

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/MF/08/2023

ARRÊTÉ N° 94/2023

OBJET : Placement d'un chien dangereux.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et Notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants,

Vu l'intervention des force de Police Municipales,

Vu le procès-verbal n°202300294 en date du 3 Mars 2023,

Considérant, que cet animal présente un comportement agressif et dangereux.

Considérant que cet animal a déjà mordu.

Considérant que le chien de race Berger Hollandais, né le 15 Septembre 2017, identifié par puce électronique n° 250 26 86 00 16 87 16 de Monsieur [REDACTED] présente un danger grave immédiat pour la sécurité des personnes et/ou des animaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le chien de Monsieur [REDACTED], animal dangereux, doit être placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde chemin de la vielle allée 95820 BRUYERES SUR OISE.

Article 2 : L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale des services vétérinaires.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Article 4 : Le canidé pourra être récupéré par son propriétaire, sous réserve de l'évaluation comportementale des services autorisés.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de police et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de police,
- La Police municipale,
- M. Le Directeur départemental des services vétérinaires,
- Au responsable du lieu de dépôt,
- Au détenteur du chien,

Fait à Gonesse, le 3 Mars 2023

**« Pour le Maire et par délégation
La Maire adjointe déléguée au personnel,
Service Public et Politique de la ville »**



Françoise HENNEBELLE

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 MARS 2023**

Publié, le : **22 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Placement d'un chien dangereux de race Berger hollandais - Monsieur
TAVY Yoann.

Date de décision: 03/03/2023

Date de réception de l'accusé 21/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023ARRETE94

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230303-2023ARRETE94-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 94.pdf (99_AR-095-219502770-20230303-2023ARRETE94-AR-1-1_1.pdf)